

*Date de dépôt : 16 février 2010*

## **Rapport**

**de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat de bouclage de la loi n° 9982 ouvrant un crédit d'investissement de 181 300 F pour l'achat d'appareils de mesure du réseau d'observation de la pollution atmosphérique à Genève (ROPAG)**

**Rapport de M<sup>me</sup> Sophie Forster Carbonnier**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La Commission des finances a examiné le projet de loi 10578 lors de sa séance du 20 janvier 2010, sous la présidence de M. Christian Bavarel, assisté par M. Nicolas Huber, secrétaire scientifique. Le procès-verbal a été pris par M. Patrick Penel. M. Marc Brunazzi, secrétaire général adjoint au Département des finances, assistait aux travaux de la commission.

Le Département de la sécurité, de la police et de l'environnement était représenté par M<sup>me</sup> Françoise Dubas, directrice du service de la protection de l'air.

Que toutes ces personnes soient remerciées ici pour leur précieuse contribution.

### **Présentation du projet de loi 10578 par M<sup>me</sup> Dubas**

M<sup>me</sup> Dubas explique qu'en 2007, un crédit d'investissement de 181 300 F avait été attribué au ROPAG pour l'achat d'appareils de mesure, afin de pouvoir effectuer des mesures en continu de la pollution due aux particules fines et à l'ozone.

### Vote en premier débat

Le président met aux voix l'entrée en matière sur le projet de loi 10578.

**L'entrée en matière du projet de loi 10578 est acceptée à l'unanimité par :**

Pour : 12 (2 S, 3Ve, 1 PDC, 1 R, 2 L, 1 UDC, 2 MCG)

### Vote en deuxième débat

Le président met aux voix l'article 1 « Bouclément ».

**Pas d'opposition, l'article 1 est adopté.**

Le président met aux voix l'article 2 « Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève ».

**Pas d'opposition, l'article 2 est adopté.**

### Vote en troisième débat

**Le projet de loi 10578 dans son ensemble est adopté à l'unanimité par :**

Pour : 12 (2 S, 3Ve, 1 PDC, 1 R, 2 L, 1 UDC, 2 MCG)

## **Projet de loi (10577)**

**de boucllement de la loi n° 9982 ouvrant un crédit d'investissement de 181 300 F pour l'achat d'appareils de mesure du réseau d'observation de la pollution atmosphérique à Genève (ROPAG)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

### **Art. 1      Boucllement**

Le boucllement de la loi n° 9982, du 15 juin 2007, se décompose de la manière suivante :

|                         |                     |
|-------------------------|---------------------|
| montant brut voté       | 181 300.00 F        |
| dépenses brutes réelles | <u>181 318.05 F</u> |
| surplus de dépenses     | +18.05 F            |

### **Art. 2      Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.